



Fumer sur le lieu de travail

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 20 octobre 2004

J'ai un bureau situé à l'accueil, pas de porte, pas de fenêtre, juste des entrées d'aération au plafond (nous sommes justes sous le toit - dernier étage). La personne juste en face de moi fume en permanence.

L'été cela ne me dérange pas car pratiquement toutes les fenêtres sont ouvertes, mais à l'automne et l'hiver il n'ouvre jamais sa fenêtre ou alors quand il ouvre, il ne ferme pas sa porte. Je lui ai dit x fois car en plus, je suis asthmatique avec des problèmes pulmonaires (sujette aux infections pulmonaires). Mon employeur a mis une petite affichette rappelant la loi mais rien ne change au contraire.

QUE DOIS JE FAIRE REELLEMENT ?

Réponse :

Votre responsable est dans l'obligation d'assurer la protection des non-fumeurs. Le simple affichage d'une pancarte ne suffit pas. Votre employeur doit s'assurer que tout le monde respecte les directives qu'il a données.

Prenez ainsi connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose pour vous protéger du tabagisme au sein de votre entreprise. DNF reste à votre disposition pour accompagner dans vos démarches.